

Je me souviens du temps où il était possible d'en appeler des décisions de l'Orateur, et nous l'avons fait des douzaines de fois. Je me souviens d'une année en particulier où l'autorité de la présidence et la dignité du Parlement ont eu beaucoup à en souffrir, et étant moi-même parfois le premier à faire appel je reconnais qu'ils étaient en effet partisans et politiques au plus haut degré. Des choses se sont améliorées depuis qu'il n'est plus possible d'en appeler des décisions de l'Orateur. Par ailleurs, les Orateurs que nous avons eus depuis ce changement apporté au Règlement, se sont montrés beaucoup plus sages et beaucoup plus pondérés dans leurs décisions.

Nous avons là un reliquat de l'ancien régime. Votre Honneur doit décider s'il y a ou non une question de privilège et ensuite demander à la Chambre si l'affaire doit être renvoyée à un comité. Nous avons eu un cas au cours de la présente session où Votre Honneur a décidé qu'il y avait de prime abord une question de privilège. La question avait été soulevée par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Il y eut à ce sujet un vote partisan de pris dans les lignes des partis et une décision qu'avait rendue la présidence après y avoir mûrement réfléchi pendant plusieurs jours fut en fait écartée. Nous devrions nous en tenir à l'usage que nous avons adopté en égard aux décisions de la présidence au sujet des rappels au Règlement. Nous devrions respecter cet usage en l'occurrence. Nous ne pouvons pas changer le Règlement cet après-midi, mais nous pouvons au moins revenir à la tradition selon laquelle, quand la présidence décide qu'il y a de prime abord une question de privilège, la Chambre accepte cette décision et permet le renvoi de la question au comité.

J'espère honnêtement, monsieur l'Orateur, que vous déciderez que le député de Halifax a de prime abord raison de soulever la question de privilège et, le cas échéant, j'espère honnêtement que la Chambre respectera cette décision et n'exigera pas un vote.

M. l'Orateur: J'espère que les députés comprendront que j'aimerais avoir le temps d'étudier la question. On a parlé cet après-midi de dispositions antérieures touchant des questions semblables, ce qui peut être important si pour aucune autre raison que celle qu'elles indiquent mon attitude face à toute cette question de surveillance qui, comme le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) l'a signalé, est une chose tout à fait nouvelle.

Quant au cas du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), la Chambre sait que j'y voyais une question jamais auparavant traitée sous l'aspect de privilège, parce qu'il s'agissait de surveillance électronique, nouveau problème pour nous. J'avais donc été fortement enclin à accorder le bénéfice du doute à ceux qui prétendaient que toute intervention par des moyens électroniques dans les affaires des députés à la Chambre des communes devait être examinée de façon à susciter le doute au sujet de l'interprétation favorable, et de façon que la Chambre décide si la question devait ou non être renvoyée au comité.

Dans la situation présente qui est analogue, cette motion soulève un nouveau problème et la décision que j'avais initialement rendue montre donc encore une fois l'importance que

Privilège—M. Stanfield

j'attache à la question de la surveillance des députés—et je devrai peut-être me demander sérieusement si cela s'applique aux candidats quand je rendrai ma décision finale—parce que j'aurais pu écarter la motion pour des raisons de procédure. Toutefois, cela n'aurait pas réglé la question très importante qui a été soulevée ici, et cela nous amène au point où nous en sommes maintenant.

● (1632)

Je souhaiterais qu'il n'y ait pas d'autres difficultés que celles-là, mais il est nécessaire de tirer au clair certaines questions fondamentales, notamment si on peut intervenir dans les activités des députés une fois que le Parlement est dissous et si les candidats à une élection fédérale jouissent des mêmes privilèges, au sens classique que nous leur donnons, que les députés déjà élus. En d'autres termes, ce serait couper les cheveux en quatre que de soutenir que les candidats à une élection ne sont pas logiquement les mêmes personnes que ceux qui sont élus et qui deviennent députés. Pour l'instant, je ne sais pas comment trancher cette question.

Je dois également décider si une enquête du service de sécurité de la GRC sur toute personne se présentant à une élection équivaut à de la surveillance au sens qu'en donne la motion. En outre, lorsque j'aurai résolu toutes ces questions, je devrai non seulement décider s'il s'agit fondamentalement d'une question de privilège, afin de savoir si je dois rendre une décision favorable ou défavorable à la motion, mais je devrai également décider si la motion devrait être présentée comme une motion ordinaire, c'est-à-dire avec l'avis coutumier et au moment prévu pour la présentation des motions, ou si elle doit avoir la priorité en raison de son caractère privilégié et être immédiatement présentée par la Présidence et être débattue avant toute autre question. Voilà les décisions que je devrai prendre et il me faudra un certain temps pour peser les arguments très valables qui ont été exprimés.

Je tiens à répéter que ces arguments me sont très utiles. Si, dès le début, je n'avais pas cru que la motion du député de Halifax était basée sur une question extrêmement importante et même fondamentale, je l'aurais rejeté immédiatement pour des raisons de procédure jeudi ou vendredi dernier, mais j'ai préféré attendre que la Chambre en discute aujourd'hui et je tâcherai d'en arriver à une conclusion le plus tôt possible.

M. HUNTINGTON—LES PROCÉDURES JUDICIAIRES INTENTÉES PAR LA SECTION DE VANCOUVER DU SPC

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, pour inscrire ma question de privilège dans son contexte, il me faut remonter à la séance du jeudi 5 mai 1977 du comité permanent des transports et des communications alors que nous étions appelés à étudier les prévisions budgétaires du ministère des Postes. Depuis quelques années je m'intéresse de très près, et encore maintenant, aux activités du Syndicat des postiers du Canada touchant particulièrement la ville de Vancouver. Je suis depuis longtemps convaincu que la direction du syndicat à Vancouver est contrôlée par des révolutionnaires et des agitateurs qui s'emploient surtout à paralyser le service postal et à bouleverser l'économie en général.